RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/224/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/5627/DAJA du 10 mars 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renforcement d'un mur de soutènement sur la RD 20 commune de PLOMBIERES LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 09 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD20 au PR 20+030 au PR 20+080, sur le territoire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens RUAUX (Commune de PLOMBIERES LES BAINS) vers LE CLERJUS
De l'intersection RD20B/RD20 :
- RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 63 à PLOMBIERES LES BAINS
- RD 63 jusqu'à l'intersection avec la RD 20A
- RD 20A jusqu'à l'intersection avec la RD 20
- RD 20

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale (Est).

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 27/08/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE